ASSEMBLÉE NATIONALE

25 février 2021

ASSEMBLÉE NATIONALE EN PÉRIODE DE CRISE - (N° 3893)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 125

présenté par
M. Hetzel

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:

Le dernier alinéa de l’article 98 du Règlement de l’Assemblée nationale est complété par une phrase ainsi rédigée : « Le député auteur d’un amendement irrecevable peut obtenir une explication écrite et motivée de cette irrecevabilité. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 45 de la Constitution a été appliqué de façon très étendue sur de récents projets de loi.

Cette application sévère doit être compensée par des explications écrites et motivées.